

CHARTÉ
DE LA
COMMUNE NOUVELLE

« *TESSY BOCAGE* »

Principes fondateurs

Les communes de FERVACHES et TESSY-SUR-VIRE sont situées dans le canton de Condé-sur-Vire et elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois. Les entreprises des deux communes offrent un emploi stable.

La proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle et personnelle conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements culturels éducatifs et sportifs. Dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement du territoire et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les deux communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services, les élus ont décidé la création d'une Commune Nouvelle regroupant les deux communes.

La présente charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que des communes déléguées.

Objectifs

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu ou difficilement porter.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la Commune Nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire. Il s'agit de constituer un véritable pôle en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Créer un point de départ pour une dynamique de regroupement plus important

Orientations prioritaires de la Commune Nouvelle

Les Conseils municipaux des communes fondatrices tiennent à rappeler leur attachement :

- Au développement de l'habitat sur les deux communes dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire : plan local d'urbanisme (PLU) pour TESSY-SUR-VIRE, carte communale pour FERVACHES
- Au maintien, voire au développement de l'activité commerciale, industrielle et agricole sur le territoire. En ce sens la Commune Nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver et développer ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées.
- au maintien d'un service public :

La Commune Nouvelle devra faire en sorte que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de mairie propre et qu'elle puisse bénéficier des services techniques selon ses besoins.

- À la pérennisation des écoles maternelles, élémentaires et des collèges sur la commune de TESSY SUR VIRE. L'objectif est de maintenir les structures actuelles voire les développer.
- À l'amélioration des infrastructures routières communales et à l'aménagement des deux centres bourgs. Mais aussi à l'amélioration des voiries urbaines (bande de roulement, trottoirs, éclairage public, effacement de réseaux...).
- À la préservation de l'environnement sur le territoire des deux communes.
- Au développement de l'attractivité : services culturels, de loisirs, animations, touristiques, mobilité...
- À la préservation du patrimoine bâti communal et notamment religieux,
- Au soutien des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle.

Préambule

Les communes de FERVACHES et TESSY-SUR-VIRE représentées par leur Maire en exercice et dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs suivant délibérations en date respectives des 10 Juillet 2015 pour FERVACHES et 7 Juillet 2015 pour TESSY-SUR-VIRE décident la création d'une commune nouvelle dénommée : TESSY BOCAGE

Article I

La Commune Nouvelle : Gouvernance – Budget – Compétences

Le siège de la Commune Nouvelle sera situé à la Mairie de TESSY-SUR-VIRE, 7 Place JC Lemoine. Durant la période transitoire, soit avant le renouvellement des conseils municipaux et eu égard au nombre de conseillers municipaux, les séances du Conseil municipal se tiendront dans toute salle disponible sur le territoire de la Commune Nouvelle.

La Commune nouvelle est substituée aux communes :

- pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- dans la Communauté de SAINT-LO AGGLO.
- Dans les syndicats dont les communes étaient membres

Section 1. Le Conseil municipal de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la loi. Durant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le Conseil municipal de la Commune Nouvelle sera composé de tous les membres municipaux en exercice. (Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT.).

Le Maire délégué peut être Maire de la commune nouvelle.

Section 2. La municipalité

La municipalité de la Commune Nouvelle est composée :

- Du maire de la Commune Nouvelle.

Il est élu conformément au CGCT par le Conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (art. L 2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine. Le Conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectation des propriétés

communales, réalisation des emprunts, action en justice...) (art. L2122-22 du CGCT). Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

- Des maires délégués des communes déléguées.

Ils sont désignés conformément au CGCT. Le conseil municipal désignera un maire par commune déléguée comme il est dit ci-après. Conformément à l'article L.2113-13 du CGCT le Maire délégué sera adjoint de la Commune Nouvelle et devra opter pour l'une des deux indemnités..

- Durant la période transitoire, le Maire de la commune « historique » devient Maire délégué
- Des adjoints à la Commune Nouvelle. Conformément au CGCT, le nombre d'adjoints, hormis les « maires délégués adjoints », ne pourra pas excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal.
- La parité devra être respectée sauf à démontrer qu'il s'agit d'une formalité impossible pendant la période transitoire

Section 3. Le budget de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du Code général des impôts).

- Intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 12 ans sur décision du conseil municipal de la Commune Nouvelle ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées.
- Il n'est pas envisagé d'augmentation de la pression fiscale pendant la période de lissage, sauf contraintes budgétaires exceptionnelles.
- En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la Commune Nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes. -Autres ressources : la Commune Nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du Fonds de compensation TVA. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes.
- Le Conseil municipal de la Commune Nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code général des collectivités territoriales.

Section 4. Les compétences de la Commune Nouvelle

Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la Commune Nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

Article II.

La Commune Déléguée

Rôles – Gouvernance – Moyens financiers – Compétences

Dès la création de la commune nouvelle, il est prévu l'institution de plein droit de communes déléguées en lieu et place des communes historiques. Le conseil municipal de la commune nouvelle pourra décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il déterminera.

Ainsi les noms de FERVACHES et TESSY SUR VIRE seront conservés de par la loi.

La signature des actes d'urbanisme sera laissée à chaque Maire délégué.

D'ores et déjà, les communes de Fervaches et Tassy sur Vire, représentées par leurs Maire en exercice dûment autorisés par leurs conseils municipaux respectifs, décident la création de 2 communes déléguées, à savoir :

-La commune déléguée de Fervaches dont le siège est situé Mairie, Le Bourg à Fervaches.

-La commune déléguée de Tassy sur Vire dont le siège est situé, 7 Place J-C Lemoine à Tassy sur Vire

Pendant la période transitoire, chaque commune déléguée sera dotée d'un conseil communal, sauf décision prise à la majorité des 2/3 du conseil municipal de la nouvelle commune.

Section 1 – Rôle du Maire délégué

Le Maire délégué est officier de police judiciaire et d'état civil

Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlement de Police dans la commune déléguée

Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles réalisés par la commune nouvelle.

Section 2-Compétence de la commune déléguée

Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune déléguée, ainsi que les projets d'animation sur le territoire, pourront être maintenus en l'état.

Article III

Le personnel

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du Maire de la Commune Nouvelle.

Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la commune nouvelle affectera le personnel nécessaire aux besoins.

Article IV

Projets envisagés

Fervaches :

- Salle de convivialité
- Suite enrobés routes communales
- Aménagement sécurité du bourg
- Numérotation des habitations
- Accessibilité de la voirie et des bâtiments publics
-

Tessy sur Vire :

- Éclairage public à compléter
- Centre de loisirs (compétence Agglo)
- Voirie communale, suite de la programmation
- Aménagement paysager lotissements
- Aménagement trottoirs et effacement réseaux routes départementales en agglomération
- Participation aux travaux du réfectoire du Collège Queneau
- Aire de jeux
- Accessibilité de la voirie et des bâtiments publics
-

Article V

La gestion du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS composé des anciens CCAS des communes déléguées, sera constitué sur le territoire de la Commune Nouvelle conformément à la loi. Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Les membres nommés le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune Nouvelle. Le CCAS sera chargé de définir la politique sociale de la Commune Nouvelle notamment dans les domaines suivants :

- Aides sociales (banque alimentaire)
- Gestion de la Résidence Marcel Bourdon
- Repas des aînés
- Aide ponctuelle aux familles et aux personnes en difficulté
- Aide et soutien aux personnes âgées, handicapées et à la petite enfance (SAG et ADMR)

Article VI

Modification de la charte

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices de la Commune Nouvelle. La présente charte a été adoptée à l'unanimité des Conseils municipaux des 2 communes fondatrices. Elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à la majorité des 2/3 du Conseil municipal de la Commune Nouvelle. (ex commune voulant intégrer la Commune Nouvelle)